



Règlement du jeu lego : Lego City Tour

Article 1 : L'entité organisatrice du jeu

La société LEGO (ci-après LEGO), société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 806 220 216 ayant son siège social 15-17 rue Vivienne à 75002 Paris, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé Lego City Tour du vendredi 15 juin 2018 à 00h01 au 31 juillet 2018 à 23h59 heure française (heure de PARIS).

Article 2 : Les conditions de participation

Le jeu organisé par LEGO est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine Corse comprise, titulaires d'une adresse de messagerie électronique et d'une connexion internet valides.

La participation au jeu LEGO est interdite pour l'ensemble des membres de LEGO, salariés et dirigeants ainsi que leurs ascendants et descendants en ligne directe, les sous-traitants de LEGO, ses fournisseurs, ses partenaires et toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou la mise en place du présent jeu concours.

Pour ce qui concerne les mineurs, la participation au jeu LEGO nécessite l'autorisation préalable du ou des représentant(s) légal(aux), cette participation se faisant sous la responsabilité de ce(s) dernier(s).

Le jeu s'articule en 3 étapes :

- Première étape : un tirage au sort final qui désignera un gagnant
- Deuxième étape : un jeu de type gaming Tape Taupe qui désignera 235 gagnants (les 235 participants ayant obtenu les meilleurs scores au classement général),
- Troisième étape : un instant gagnant qui désignera 800 gagnants

Première étape :

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même date de naissance).

Deuxième étape :

Le participant peut tenter d'augmenter son score pendant toute la durée du jeu, mais une seule participation par personne et par foyer sera comptabilisée sur le jeu, et une seule victoire sera possible.

Troisième étape :



La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même date de naissance). Une seule victoire sera possible.

Toute participation qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations demandées par LEGO et/ou qui ferait mention d'informations inexactes et/ou qui serait reçue avant ou après la date limite de participation sera considérée comme non valide.

LEGO pourra se livrer à toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude des informations communiquées par le participant concernant notamment son identité et son lieu de résidence. Le participant autorise sans réserve LEGO, par sa seule participation à ce jeu concours, à effectuer ces vérifications.

Par sa seule participation au jeu concours, le participant déclare accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement et se conformer aux règles légales, réglementaires et déontologiques applicables en France en matière de jeux concours et de loteries.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Article 3 : Les modalités de participation

Ce jeu concours débutera du Vendredi 15 juin 2018 00h01 et s'achèvera le Mardi 31 Juillet à 23h59. (La date et l'heure des connexions des joueurs telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice faisant foi).

Afin de participer au jeu, toute personne doit se rendre sur la page Facebook LEGO. Une page informera le participant de ce jeu-concours et permettra d'accéder au formulaire d'inscription.

Le jeu s'articule en 3 étapes :

- Première étape : un tirage au sort final qui désignera un gagnant
- Deuxième étape : un jeu de type gaming Tape Taupe qui désignera 235 gagnants (les 235 participants ayant obtenu les meilleurs scores au classement général),



- Troisième étape : un instant gagnant qui désignera 800 gagnants

Première étape :

Le participant devra remplir correctement les différents champs proposés : CIVILITE, NOM, PRENOM, ADRESSE EMAIL, DATE DE NAISSANCE avant la date limite de participation pour valider son inscription au tirage au sort final pour remporter un voyage à Londres et Miami.

Deuxième étape :

Une fois, cette inscription réalisée par le participant, celui-ci accédera à un jeu de type Tape Taupe.

Les 235 participants ayant obtenus les meilleurs scores au classement général se verront attribuer un des 235 lots prévus à cette étape de jeu. En cas d'égalité de score entre des participants, tous les participants ex-aequo ayant obtenu un des 235 meilleurs scores feront partie d'un tirage au sort pour désigner les gagnants de cette étape.

Un classement des 5 meilleurs scores est affiché sur la page après participation du jeu de gaming tape taupe. Ce classement indique la position, le prénom et le score obtenu par les 5 meilleurs participants.

En jouant, le participant accepte que son prénom figure sur ce classement.

Sur ce même écran, tous les participants verront apparaître leur classement sur le jeu au moment de leur participation.

Troisième étape :

A la fin du timer de 45 secondes, le participant pourra accéder à un instant gagnant.

En cliquant sur participer, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »)

Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Pour chacun des gagnants, les coordonnées postales seront demandées afin de procéder à l'envoi de ces dotations : ADRESSE, CODE POSTAL, VILLE, TELEPHONE.

Ces données seront exclusivement utilisées pour l'envoi de ces dotations.

Pendant la durée de ce Jeu, 800 instants gagnants seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.



Article 4 : La description des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Étape 1 :

- 1 séjour LEGOLAND d'une durée de 5 jours/ 4 nuits d'une valeur de 13 000 € TTC pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans voyageant ensemble.

Ce séjour comprend :

- Les vols aller/ retour Paris – Londres – Orlando – Paris en classe économique sur vol régulier ou low cost, avec 1 bagage en soute par personne
- Les transferts privés aller / retour aéroports – hôtels – aéroports
- 2 nuits à l'hôtel Legoland Windsor 4*(NL) ou similaire en chambre double avec petit déjeuner
- 2 nuits à l'hôtel Legoland Florida 4*(NL) ou similaire en chambre double avec petit déjeuner
- Les diners – 3 plats – boissons sans alcool
- L'assurance assistance rapatriement
- Toutes les prestations décrites dans le programme sous réserve de disponibilité et prix à la réservation.
- 300€ en bon d'achat à dépenser dans les magasins Legostore durant le voyage

Le séjour est valable durant 1 année à compter de la date du tirage au sort. Les gagnants du voyage seront contactés par la société organisatrice

Ce séjour ne comprend pas :

- Les prestations non mentionnées au programme ci-dessus
- Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives et légales nécessitées par le voyage

Étape 2 :

- 235 jeux LEGO d'une valeur unitaire de 90 € TTC
 - o De la 1^{ère} à la 47^{ème} place au classement général : 47 boîtes de jeu Lego modèle « Coccinelle »
 - o De la 48^{ème} à la 141^{ème} place au classement général : 94 boîtes de jeu Lego modèle « Calendriers brique »
 - o De la 142^{ème} à la 235^{ème} place au classement général : 94 boîtes de jeu Lego modèle « Jeux d'échec »

Étape 3 :



- 800 porte-clés LEGO (Requin ou Hot dog) d'une valeur de 4.99 € TTC

Article 5 : Le caractère nominatif des lots gagnés

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être réclamés par un tiers. Par exception, le lot gagné par un enfant mineur devra être réclamé par son ou ses représentant(s) légal(aux).

Le lot gagné ne peut être réclamé par le gagnant sous une autre forme que celle prévue et décrite par le présent règlement.

LEGO se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier les lots comme de proposer aux gagnants un autre lot de nature et de valeur similaire. Le participant reconnaît et accepte, de manière non équivoque, par sa participation au présent jeu concours, que la responsabilité de LEGO ne puisse être engagée de ce fait.

Article 6 : Désignation des gagnants

Tirage au sort pour gagner le voyage à Londres et Miami :

1 gagnant sera tiré au sort parmi les participants qui auront rempli les conditions de participation fixées par le présent règlement.

LEGO ou un prestataire choisi par LEGO informera le gagnant par email.

A l'annonce des résultats, les gagnants disposent d'un délai de 15 jours pour réclamer à LEGO le lot gagné. A défaut de réponse de leur part dans ce délai de 15 jours, les gagnants ne seront plus en droit de percevoir le lot gagné.

Jeu Tape Taupe :

Les gagnants seront contactés par email et devront répondre avec leurs coordonnées postales de la manière suivante :

- ADRESSE
- CODE POSTAL
- VILLE

Le lot gagné sera adressé aux gagnants par voie postale sous 4 à 6 semaines à l'adresse qu'ils auront indiquée à LEGO après la clôture du Jeu.

A l'annonce des résultats, les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours pour réclamer à LEGO le lot gagné. A défaut de réponse de leur part dans ce délai de 15 jours, les gagnants ne seront plus en droit de percevoir le lot gagné.



LEGO ne pourra être tenu pour responsable de tout retard dans la livraison du lot gagné, perte, détérioration, destruction partielle ou totale du lot gagné et de tout autre dysfonctionnement pouvant subvenir lors de l'acheminement du lot gagné.

Instant gagnant scratch :

Entre le 15 juin 2018 et le 31 juillet 2018, 800 Instants gagnants seront désignés. Les dates gagnantes sont des instants gagnants définis aléatoirement par la plateforme.

Si un participant ne complète pas correctement son adresse postale sur l'écran de jeu dédié, son lot ne pourra lui être délivré.

Le lot gagné sera adressé aux gagnants par voie postale sous 4 à 6 semaines à l'adresse qu'ils auront indiquée à LEGO après la clôture du Jeu.

Article 7 : La prise en charge par LEGO des frais de participation

Le participant peut solliciter par courrier à l'adresse suivante *LEGO SAS, 15-17 rue Vivienne à PARIS 75002 PARIS*, le remboursement de la part de LEGO, des frais de connexion internet liés à la participation au présent jeu concours, dans la limite de 3 minutes de connexion au tarif en vigueur en France métropolitaine. Le timbre apposé sur la demande de remboursement adressée par le participant sera également remboursé par LEGO sur la base du « tarif économique » en vigueur.

Pour obtenir remboursement des frais de participation, le participant devra adresser son courrier accompagné d'un RIB et d'un justificatif de ses frais de connexion (facture détaillée de son fournisseur d'accès à internet faisant apparaître la date et l'heure à laquelle le participant s'est connecté pour participer au jeu concours organisé par LEGO) au plus tard 30 jours calendaires (cachet de la poste faisant foi) après la date de clôture du jeu.

Si le participant dispose d'un abonnement internet illimité, d'un forfait, ou d'une connexion internet gratuite, la participation au jeu organisé par LEGO, ne pourrait faire l'objet d'aucun remboursement dans la mesure où cette participation ne donne lieu à aucun frais supplémentaire.

Article 8 : La responsabilité de LEGO

Le participant s'engage à accepter sans réserve et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement.



Le non-respect des dispositions du présent règlement, la fraude ou la tentative de fraude du participant, entrainera la disqualification de plein droit du participant.

LEGO ne pourrait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage qui serait causé au participant ou à leurs équipements informatiques lors de la participation au jeu LEGO.

LEGO ne pourrait être tenu pour responsable dans le cas où un participant ne parviendrait pas à participer au jeu qu'elle organise peu importe les causes de cette impossibilité.

LEGO ne pourrait être tenu pour responsable des incidents qui pourraient survenir du fait de l'usage du lot attribué.

Si les circonstances l'exigent, LEGO pourrait modifier les termes ou annuler le jeu concours qu'elle organise sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9 : Le dépôt et la consultation du présent règlement

Le présent règlement est déposé auprès de SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.
Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Le règlement sera consultable directement sur la page Facebook de LEGO.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de LEGO SAS, 15-17 rue Vivienne à PARIS 75002.

Le timbre apposé sur le courrier adressé à LEGO sera remboursé par LEGO sur la base du « tarif économique » en vigueur.

Pour obtenir remboursement de ce timbre, le participant devra accompagner sa demande d'un RIB.

Article 10 : La protection des données personnelles et nominatives



Les données recueillies dans le cadre du jeu concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants au jeu et le représentant légal ou les représentants légaux si les participants sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données qu'ils ont communiquées en application des dispositions de cette loi.

A cette fin, les participants au jeu ou leurs représentants légaux si les participants sont mineurs doivent en faire la demande par écrit à LEGO à l'adresse suivante : *LEGO SAS, 15-17 rue Vivienne à PARIS 75002 PARIS.*

Article 11 : La protection des droits de propriété littéraire et artistique

En application des dispositions en vigueur en matière de protection des droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, l'imitation, ou l'utilisation de tout élément composant le jeu dont notamment les marques, dessins et modèles sont strictement interdites.

Les atteintes aux droits d'auteur sont également interdites.

Article 12 : La loi applicable et la désignation des juridictions compétentes

Les participants sont soumis à la loi française.

Le jeu et le présent règlement sont également soumis à la loi française.

En cas de désaccord concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans le délai de 3 mois à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par LRAR, le litige pourra être porté devant les juridictions françaises compétentes.

Article 13 : L'adhésion aux dispositions du présent règlement de jeu

La participation au jeu LEGO Lego City Tour vaut acceptation sans aucune réserve des dispositions du présent règlement.

Fait à Paris, le 23/05/2018